

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/12/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG0928740A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000021534254

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La directrice générale de l'alimentation au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui [...]

[...] prélèvements nécessaires prévus à l'article 3 b du présent arrêté, analysés par les laboratoires agréés à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture, peuvent concerner les abeilles mortes ou vivantes [...]

[...]) Apiculteur : toute personne physique ou morale, propriétaire ou détentrice d'une ou plusieurs ruches ; b) Abeille : abeille domestique (*Apis mellifera*) ; c) Colonie d'abeilles : groupe d'abeilles vivant [...]

[...]Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Vu le code rural, et notamment le livre[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG0928740A du 30 décembre 2009, « TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000021534254> (consulté le 29 août 2026).